

DÉPARTEMENT
DES BOUCHES-DU-RHÔNE

ARRONDISSEMENT
D'ARLES

N° 97/2023

Objet : Changement de mode de gestion du service public d'assainissement sur la commune de Maillane – cessation anticipée du contrat de DSP pour passage en régie au 1^{er} janvier 2024

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
TERRE DE PROVENCE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ

SÉANCE DU 29 JUIN 2023

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-neuf juin, à dix-huit heures trente, le Conseil de Communauté de TERRE DE PROVENCE AGGLOMÉRATION, dûment convoqué, s'est réuni à la salle des fêtes Frédéric Mistral à Maillane, au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire sous la présidence de Mme Corinne CHABAUD.

Date de convocation du Conseil de Communauté : 23 juin 2023.

PRÉSENTS :

Pour la commune de Barbentane : Mme Edith BIANCONE.

Pour la commune de Cabannes : M. Gilles MOURGUES, Mme Josiane HAAS-FALANGA.

Pour la commune de Châteaurenard : M. Marcel MARTEL, Mme Marie-Laurence ANZALONE, M. Jean-Pierre SEISSON, Mme Marina LUCIANI-RIPETTI, M. Cyril AMIEL, M. Bernard REYNÈS, Mme Sylvie DIET-PENCHINAT.

Pour la commune d'Eyragues : M. Michel GAVANON, Mme Yvette POURTIER, M. Éric DELABRE.

Pour la commune de Graveson : M. Michel PECOUT, Mme Annie CORNILLE, M. Jean-Marc DI FÉLICE.

Pour la commune de Maillane : M. Éric LECOFFRE, Mme Frédérique MARÈS.

Pour la commune de Mollèges : Mme Corinne CHABAUD, M. Patrick MARCON.

Pour la commune de Noves : M. Georges JULLIEN, M. Pierre FERRIER, M. Christian REY.

Pour la commune d'Orgon : M. Serge PORTAL.

Pour la commune de Plan d'Orgon : Mme Jocelyne COUDERC-VALLET.

Pour la commune de Rognonas : M. Yves PICARDA, Mme Cécile MONDET, M. Dominique ALIZARD.

Pour la commune de Saint-Andiol : M. Daniel ROBERT, Mme Sylvie CHABAS.

Pour la commune de Verquières : M. Jean-Marc MARTIN-TEISSÈRE.

ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR :

Pour la commune de Barbentane : M. Jean-Christophe DAUDET (*pouvoir à Mme Edith BIANCONE*), M. Michel BLANC (*pouvoir à Mme Corinne CHABAUD*).

Pour la commune de Cabannes : M. François CHEILAN (*pouvoir à M. Georges JULLIEN*).

Pour la commune de Châteaurenard : Mme Solange PONCHON (*pouvoir à M. Jean-Pierre SEISSON*), M. Éric CHAUVENT (*pouvoir à M. Cyril AMIEL*), Mme Adélaïde JARILLO (*pouvoir à Mme Marie-Laurence ANZALONE*), M. Pierre-Hubert MARTIN (*pouvoir à Mme Marina LUCIANI-RIPETTI*), Mme Annie SALZE (*pouvoir à M. Marcel MARTEL*).

Pour la commune de Noves : Mme Edith LANDREAU (*pouvoir à M. Pierre FERRIER*).

Pour la commune d'Orgon : Mme Angélique YTIER CLARETON (*pouvoir à M. Serge PORTAL*).

Pour la commune de Plan d'Orgon : M. Jean Louis LEPIAN (*pouvoir à Mme Jocelyne COUDERC-VALLET*).

Secrétaire de séance : M. Éric LECOFFRE.

M. le Vice-Président délégué à l'eau et à l'assainissement expose que depuis le 1^{er} janvier 2023, le service public d'eau potable de la commune de Maillane est transféré à la Régie des Eaux de Terre de Provence. Le service public d'assainissement est quant à lui géré par SUEZ jusqu'au 31 décembre 2024 compte tenu des dates de fin des contrats de délégation de service public.

Or, la gestion distincte des services d'eaux usées et d'eau potable génère plusieurs difficultés : une double facturation, des intervenants multiples, des marges de manœuvre faibles pour apporter des modifications au niveau de service compte tenu de l'échéance proche de contrat et un frein pour mettre en place la politique de convergence tarifaire car Terre de Provence est liée par des tarifs fixés et négociés à l'époque par la commune de Maillane.

Considérant ces difficultés, il apparaît souhaitable que l'assainissement soit géré par la Régie des Eaux de Terre de Provence tout comme l'eau potable. Ainsi, des négociations ont été engagées avec SUEZ rompu de manière anticipée et sans pénalité.

Cette modification nécessite la mise en place d'un protocole de fin de contrat entre la Régie des Eaux de Terre de Provence et le délégataire SUEZ afin d'organiser la passation du service.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, ce changement du mode de gestion et le passage en régie nécessitent l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL). Cette commission s'est réunie ce 29 juin et a rendu un avis favorable.

Il est donc proposé au conseil communautaire d'approuver :

- le passage en régie pour la compétence assainissement sur la commune de Maillane ;
- la rupture anticipée au 31 décembre 2023 du contrat de délégation de service public passé avec la société SUEZ ;
- la signature par la présidente du protocole de fin de contrat en découlant.

Après exposé du rapporteur,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération en date du 15 septembre 2022 décidant d'intégrer le service de l'eau potable de la commune de Maillane dans les compétences de la régie des eaux de Terre de Provence,

VU l'avis favorable du bureau communautaire du 16 mars 2023,

VU l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 29 juin 2023,

CONSIDERANT les difficultés générées par une gestion distincte des services d'eaux usées et d'eau potable,

CONSIDERANT que le passage en régie du service public d'assainissement permettrait de lever ces difficultés,

CONSIDERANT la nécessité de rompre au préalable le contrat de délégation de service public liant la communauté d'agglomération Terre de Provence et SUEZ,

VU l'accord de SUEZ pour cette cessation anticipée de contrat,

AYANT OUÏ l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré :

APPROUVE le passage en régie du service public d'assainissement sur la commune de Maillane au 1^{er} janvier 2024 ;

APPROUVE la rupture anticipée au 31 décembre 2023 du contrat de délégation de service public passé avec la société SUEZ ;

APPROUVE la signature par la présidente du protocole de fin de contrat en découlant.

Membres en exercice : 42

Votants : 42

Votes pour : 42

Votes contre : 0

Abstentions : 0

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Fait à Eyragues, le 29 juin 2023,

Pour Extrait Conforme,
La Présidente,
Corinne CHABAUD

**Terre
de Provence**
agglomération